

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 8 décembre 2022

Le Bureau communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni le 8 décembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Didier GESLIN, M. Didier LARELLE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

M. Roger GERVAIS (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Alain DRAPEAU (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Vice-présidents,

M. Patrick BOUFFET (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (pouvoir à M. Stéphane VILLAIN), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués,

Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), Mme Line MEODE (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : Mme Marylise FLEURET- PAGNOUX

n° 07

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (CDC) AUNIS ATLANTIQUE – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE (PPA)

Rapporteur : M. GRAU

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique .

La Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique a mis en œuvre la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme intercommunal va l'habitat par arrêté en date du 16 septembre 2022. Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié est soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui disposent d'un mois pour rendre un avis. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en tant que Personne Publique Associée (PPA) est invitée à donner son avis sur ce projet. La modification simplifiée a pour objet de rectifier un oubli dans le règlement, lequel ne dispose pas de règle pour encadrer les destinations autorisées ou interdites dans la zone urbaine à vocation économique dédiée aux activités de l'INRA située à Saint Pierre d'Amilly.

Dans la mesure où cette rectification dans le règlement va permettre à la collectivité d'encadrer les autorisations d'urbanisme dans le secteur, cette modification semble indispensable.

Vu la Délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière d'urbanisme/Aménagement,

Au regard des remarques formulées,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLUI valant PLH de la Communauté de communes Aunis Sud.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 37
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37
Votes pour : 37
Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
ANTOINE GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.